

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	18	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX AVRIL A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaud s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	16	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI ; Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCH ; Christian RICHARD ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Christophe GILARDI ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR ; Georges DENYS ; France LASFARGUES ; Gérard THOMAS ; Françoise TESTUT
Absents :	2	Elisabeth HENRY, Carole SOULACROIX
Pouvoirs :	2	Elisabeth HENRY à Joël BERNARD, Carole SOULACROIX à Jean-Claude BOLOGNINI
Secrétaire de séance :		Jean-Jacques DULAURIER
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		6 avril 2018

ORDRE DU JOUR

1. Présentations des décisions du Maire

Finances

2. Budget projet feu d'artifice
3. Approbation des nouveaux statuts Transports Scolaire Penne
4. Adhésion 2018 au CAUE
5. Adhésion à la fondation du patrimoine
6. Mise à jour du coût horaire des travaux en régie
7. Vote des taux des taxes directes locales 2018

8. Attribution des subventions aux associations
9. Compte de gestion de la Commune 2017
10. Compte administratif de la Commune 2017
11. Affectation du résultat de la Commune 2017
12. Budget primitif de la Commune 2018
13. Compte de gestion de la ZAC Centre-Bourg 2017
14. Compte administratif de la ZAC Centre-Bourg 2017
15. Affectation du résultat de la ZAC Centre-Bourg 2017
16. Budget primitif de la ZAC Centre-Bourg 2018

Urbanisme

17. Projet d'installation - Antenne orange
18. Dénomination d'une impasse
19. Avis sur PLUi

20. Points Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Jean-Jacques DULAURIER est élu secrétaire de séance.

Point n° 1 :

DECISIONS DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

DECIDE

DEC-2018-8 (délégation n° 8) : de prononcer la délivrance de deux concessions dans le cimetière communal. La première de 2 m² a été accordée moyennant la somme de 150 € à partir du 25 novembre 2017 et la deuxième de 6 m² a été accordée moyennant la somme de 450 € à partir du 12 mars 2018.

DEC-2018-9 (délégation n° 16) : de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans une affaire avec le prestataire informatique « Synthèse Informatique ».

DEC-2018-10 (délégation n° 6) : de renégocier tous les contrats d'assurances de la commune auprès de la société Axa.

Point n° 2 :**DELIBERATION D-2018-09 : Demande d'un « budget projet » par l'association Laroqu'en Fête pour un feu d'artifice le 26 mai 2018 pour la fête de la Saint Germain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Laroqu'en Fête souhaite organiser un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice + sonorisation) le samedi 26 mai lors de la fête de la Saint Germain.

Suite à une étude du territoire sur le Roquentin, il en ressort que la zone la plus sécurisée est au stade Raymond DELBES à Laroque-Timbaut comme en 2016.

Le périmètre de sécurité dépend des bombes d'artifices commandées. Le périmètre de sécurité sera d'environ 50 mètres. Les services de sécurité seront avertis en amont par l'association. La mise en sécurité et la demande auprès de la Préfecture sera faite par l'artificier lui-même.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PACREAU, Vice Trésorière de l'association et Madame Manon DURY, Secrétaire. Elles présentent le projet.

Le Feu d'artifice proposé est en catégorie K2 K3 F4. Suite à une étude du territoire sur le Roquentin, il en ressort que la zone la plus sécuritaire est au stade Raymond DELBES à Laroque-Timbaut comme en 2016.

Le coût du feu d'artifice est de 2700 € pour le feu et un fond musical pour la somme de 300 € avec une remise de 100 € soit un total 2900 €. A l'heure actuelle nous n'avons pas le budget c'est pourquoi plusieurs actions seront menées :

- Une équipe fera des démarches pour un budget sponsor
- Une équipe fera des prospections afin de récolter des dons

Le projet du feu d'artifice reste en attente jusqu'à l'acquisition du budget.

Budget prévisionnel pour cet évènement :

PREVISIONNEL BUDGET FEU D'ARTIFICE			
LAROQU'EN FETE	Solde au 1er Mars		1 896,04 €
		Recettes	Dépenses
MAIRIE	Prévisionnel subvention	1 450,00 €	
LAROQU'EN FETE	Participation frais Feu d'artifice	1 450,00 €	
	Recettes d'animations	390,00 €	
	SOLDE	3 290,00 €	
FEU D'ARTIFICE			2900,00 €
ANIMATION			190,00 €
PETITE RESTAURATION ET FOURNITURES			200,00 €
Grillades, Boissons, Lampions, publicité, balisage...	SOLDE		3 290,00 €

L'association Laroqu'en Fête demande donc à la commune de bien vouloir participer à ce feu d'artifice pour un montant de 1450 €.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle que L'association Laroqu'en fête est une association récente et dynamique. C'est elle qui gère l'accueil des forains pour la fête de la Saint Germain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder 1450 € à l'association Laroqu'en Fête pour le financement de ce spectacle pyrotechnique qui est d'intérêt général local, gratuit, public et collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé des rapporteurs,

DELIBERE

à 12 voix POUR

à 1 voix CONTRE (Éric FLESCHE)

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'accorder une subvention « budget projet » de 1450 € à l'association Laroqu'en Fête.

PRECISE

- que la Mairie étant partenaire de cet évènement, l'association Laroqu'en Fête devra apposer le logo de la commune sur les supports de communication liés à cette manifestation.

DIT

- que les dépenses seront portées au budget primitif 2018 de la commune à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Point n° 3 :

DELIBERATION D-2018-10 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) de Penne d'Agenais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) de Penne d'Agenais depuis 2003.

Ce syndicat a pour objet le ramassage scolaire des élèves fréquentant des établissements scolaires du secteur, en qualité d'organisateur secondaire et dans le cadre du plan départemental des transports.

L'actuel siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) de Penne d'Agenais devenant insalubre, lors de sa séance du 21 mars 2018 à Bourlens, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de changement de siège social.

L'adresse du nouveau siège social proposée est : 12, avenue de la Libération, Port de Penne, 47140 Penne d'Agenais. L'article 3 des statuts du syndicat sera modifié en ce sens.

Chaque commune adhérente doit approuver par délibération les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) de Penne d'Agenais afin que la Préfecture puisse officialiser cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE

- la modification proposée des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) de Penne d'Agenais

PRECISE

- que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) de Penne d'Agenais
-

Point n° 4 :

DELIBERATION D-2018-11 :

Renouvellement de l'adhésion 2018 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au CAUE 47 depuis 2001.

Depuis sa création en 1981 par le Département, le CAUE de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'énergie et du paysage au profit des collectivités territoriales. Le CAUE 47 apporte son expertise et accompagne les collectivités dans leurs projets. Adhérer, c'est pouvoir bénéficier d'un conseil et c'est donc l'assurance de mieux aborder un projet important pour la commune et de mener sa réalisation avec des économies à la clé.

Le montant de la cotisation au CAUE 47 est de 250 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CAUE 47 pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de renouveler l'adhésion au CAUE 47 en 2018, pour un montant de 250 € annuel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

PRECISE

- que les crédits seront portés au budget de la commune à l'article 6281 « Concours divers, cotisations ».

Point n° 5 :

DELIBERATION D-2017-12 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, organisme agréé par l'Etat, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. La commune de Laroque-Timbaut avait déjà adhéré à la Fondation du Patrimoine en 2013 et a renouvelé cette adhésion en 2017 par la délibération D-2017-10 du 10 janvier 2017.

Afin de réaliser sa mission, la fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions, partenariat...), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la commune de Laroque-Timbaut de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Aquitaine de la Fondation du Patrimoine, sise à Bordeaux propose une adhésion d'un montant de 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation Régionale Aquitaine à Bordeaux pour l'année 2018.
- d'accepter le montant de la contribution de 120 € qui sera portée au compte 6281 « Concours divers, cotisations » du budget primitif 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Point n° 6 :

DELIBERATION D-2018-13 : Coût horaire des agents des services techniques municipaux pour la valorisation des travaux en régie

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal D-2017-28 du 11 avril 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail en régie directe par les agents communaux,

Monsieur le Maire rappelle que le 11 avril 2017, le Conseil Municipal a voté la mise en place et la valorisation des travaux en régie.

En effet, le travail réalisé chaque année par les agents des services techniques afin de réhabiliter des espaces publics et des bâtiments communaux permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces travaux en régie directe peuvent être valorisés dans le budget communal :

- Transfert des achats de fournitures / matériels en investissement
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés
- Récupération de la TVA sur les achats faits en fonctionnement

Outre l'intérêt financier de la démarche, ce dispositif permet également une reconnaissance de la part de la collectivité du travail du personnel communal.

Le coût horaire moyen des agents retenu en 2017 était de 18 €. En 2018, le coût horaire moyen des agents est également estimé à 18 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir le coût horaire des agents des services techniques municipaux à 18 € pour 2018. C'est ce coût horaire qui servira de base de calcul en fin d'année.

Ce coût horaire sera revalorisé annuellement par délibération sauf si s'il reste inchangé d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de maintenir, sur le plan budgétaire, la valorisation en investissement des travaux en régie.
- d'affecter le coût horaire moyen suivant : 18 €.

Point n° 8 :**DELIBERATION D-2018-14 : Taux communaux des taxes directes locales 2018**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal. Comme chaque année, il convient donc de fixer les taux des trois taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. De plus, si à Laroque-Timbaut, les taux communaux restent inchangés depuis 2010, le taux départemental sur le foncier bâti est passé de 22.63% en 2016 à 27.33% en 2017. La commune n'a pas la main sur les bases ni sur les taux des autres collectivités. Ceci explique que même si la commune n'augmente pas ses taux, les impôts locaux des Roquentins augmentent.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux communaux qu'en 2017 et ainsi d'établir le tableau des produits attendus comme suit :

	Bases effectives 2017	Bases notifiées 2018	Variation des bases/2017	Taux appliqués	Variation des taux/2017	Produit Voté 2018	Variation du produit / 2017
Taxe d'habitation	1 832 580	1 876 000	2.37 %	9.92 %	0 %	186 099	2.37 %
Foncier bâti	1 279 517	1 300 000	1.60 %	22.04 %		286 520	1.60 %
Foncier non bâti	61 170	61 900	1.19 %	97.65 %		60 445	1.19 %
TOTAL	3 173 267	3 136 200				533 064	1.82 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles 2018, le produit fiscal attendu pour 2018 est estimé à 533 064 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- que la commune maintiendra les taux des taxes directes locales de l'année 2017 à l'année 2018 à savoir :
 - Taux taxe d'habitation : 9.92%
 - Taux taxe sur le foncier bâti : 22.04%
 - Taux sur le foncier non bâti : 97.65%

DIT

- que les recettes seront portées au budget communal 2018 à l'article 73111.
- que l'état de notification des bases d'imposition 2018 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Monsieur Christophe Gilardi rejoint la séance.

Point n° 9 :

DELIBERATION D-2018-15 : Attribution 2018 des subventions aux associations

Considérant le courrier/courriel relatif aux modalités de demande de subvention, envoyé par le Secrétariat de la Mairie à toutes les associations Roquentines le 29 novembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les modalités de calcul des subventions pour l'année 2018 sont les mêmes que celles de 2017. Ces modalités permettent de mettre en place des coefficients objectifs et quantifiables, dans la plus totale transparence.

Les subventions aux associations sont élaborées à partir de 4 critères ci-après :

- 1- coefficient commune/hors commune de 1 à 0,5
- 2- coefficient nombre d'adhérents de 1 à 2
- 3- coefficient mise à disposition d'un local de 0,7 à 1,2
- 4 -coefficient besoin d'encadrement de 1 à 1,6

Coef1	OUI	NON		
Com./Hors com.	1	0,5		
Coef2	0 - 49	50 - 99	100 - 149	150 et +
Adhérents	1	1,3	1,6	2
Coef3	S/O	OUI	NON	
MAD local	1	0,7	1,2	
Coef4	S/O	OUI	NON	
Besoin d'encadrement	1	1,6	1	

Les dossiers de demande de subvention doivent contenir :

- Le rapport moral et activités de l'année
- Le compte de résultat de l'exercice en cours
- Le solde des comptes bancaires au 31/12/N-1
- Les statuts (en cas de modification ou nouvelle association)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et multirisque pour les associations utilisant des biens et équipements publics
- Le numéro de SIRET
- Un relevé d'identité bancaire
- La déclaration du nombre d'adhérents et/ou de licenciés payants

Les élus représentants des associations, sont invités à ne pas prendre part au vote des attributions de subventions aux associations pour lesquelles, ils sont membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants suivants aux associations :

Association	Montant proposé en 2018	Elus concernés ne prenant pas part au vote	Nombre de POUR	Nombre de CONTRE	Nombre d'ABSTENTIONS
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	175 €	Éric Flesch	17	0	0
ASSO DE CHASSE CASSIGNAS LAROCHE-TIMBAUT	325 €		18	0	0
ASSOCIATION CULTURELLE ET MUSICALE	88 €		17	0	1 (Gérard THOMAS)
BASKET	640 €	Patrick POURCEL	17	0	0

LE FEU AUX PLANCHES	250 €		18	0	0
FNACA	280 €	Lionel FALCOZ et Georges DENYS	16	0	0
GUIDON ROQUENTIN	250 €		18	0	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	228 €		18	0	0
JUDO LAROCHE	364 €		18	0	0
LES AMIS DU MUSEE GERTRUDE SCHOEN	175 €		18	0	0
LOS PECS DE LA CACUNHA	325 €	Patrick POUCEL	17	0	0
PATRIMOINE et CULTURE 47	228 €	Georges DENYS, France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS	14	0	0
PETANQUE ROQUENTINE	228 €		18	0	0
POMP'L'HOP	364 €		18	0	0
SOCIETE DE CHASSE	250 €		18	0	0
ROC	769 €		18	0	0
USR	800 €	Gérard THOMAS Jean- Jacques DULAURIER	16	0	0
ASSO CLIMATOLOGIQUE DE MOYENNE GARONNE	50 €		18	0	0
ARPA	50 €		18	0	0
PREVENTION ROUTIERE	50 €		18	0	0
RADIO 4	50 €		18	0	0
RADIO BULLE	50 €		18	0	0
TOTAL	5 988 €				

Monsieur le Maire rappelle également qu'un budget spécifique de financement de projets a été mis en place, afin d'aider le tissu associatif, conformément à la loi réglementant les financements associatifs. Pour un événement ou un projet particulier, l'association porteuse de projet

(respectant les critères : gratuité, public, collectif) vient le présenter devant le Conseil Municipal, d'où elle repart avec la décision et le montant de l'aide votée le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'attribuer les subventions aux associations pour une somme totale de 5988 €, répartie comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ces subventions.

DIT

- qu'aucun nouveau dossier de demandes de subventions pour 2018 ne sera accepté.
- que les subventions ne seront pas versées si les dossiers incomplets ne sont pas complétés avant le 31 mai 2018.
- que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Débats :

Monsieur Gérard THOMAS souligne que l'association Culturelle et Musicale rencontre des difficultés financières et qu'elle ne pourra pas payer les enseignants jusqu'à la fin de l'année scolaire. D'autre part, le président, Jean-Claude FONDRIEST va arrêter et pour l'instant aucun remplaçant n'a été trouvé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Claude FONDRIEST lui a écrit pour solliciter une subvention de 2400 €. Cette somme correspond aux dépenses pour 25 élèves résidant à Laroque-Timbaut.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette subvention exceptionnelle à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Georges DENYS souhaite que Villeneuve et Bajamont participent également.

Monsieur le Maire présente les comptes de la commune.

Présentation Générale

Compte Administratif

Compte de gestion

2017

Document de synthèse non obligatoire, rédigé pour une meilleure compréhension des comptes municipaux.
Seules les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de rédiger un document de synthèse devant être présenté préalablement au vote du budget (Article L2313-1 du CGCT).

Informations financières - ratios

1 / Dépenses réelles de fonctionnement/population	564,04 €
2 / Produits des impositions directes/population	318,7 €
3 / Recettes réelles de fonctionnement/population	685,91 €
4 / Dépenses d'équipement brut/population	209,99 €
5 / Encours de dette/population	269,3 €
6 / DGF/population	188,65 €
7 / Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,515
8 / Dép. de fct. et remb. de la dette (en K)/recettes réelles de fonct. (2)	0,888
9 / Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,3061
10/ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,3926

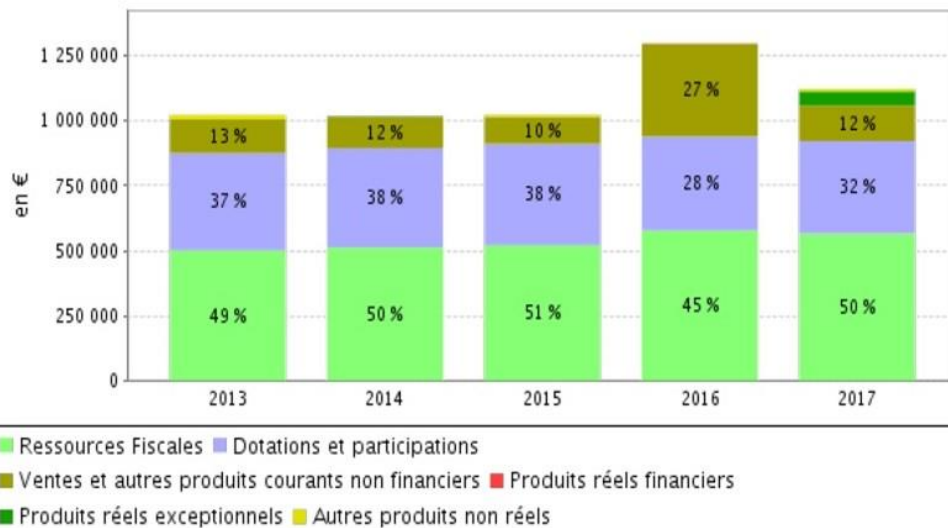
(Article R2313-2 du CGCT, applicable aux communes de plus de 3500 habitants)

Population INSEE : 1647 habitants / 48 résidences secondaires

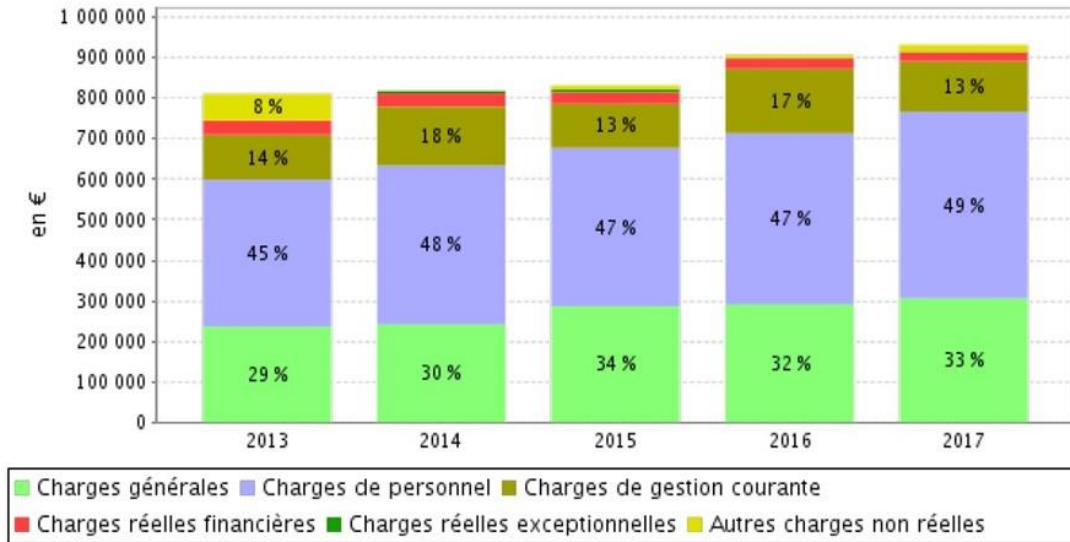
VALORISATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Source : Document de valorisation financière et fiscale 2017 de la Trésorerie de Villeneuve sur Lot

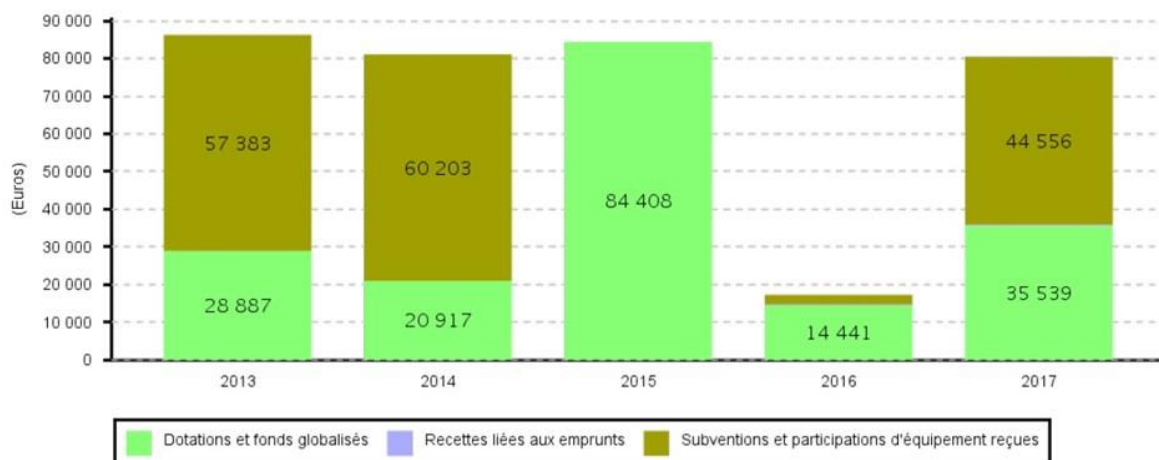
Recettes de fonctionnement



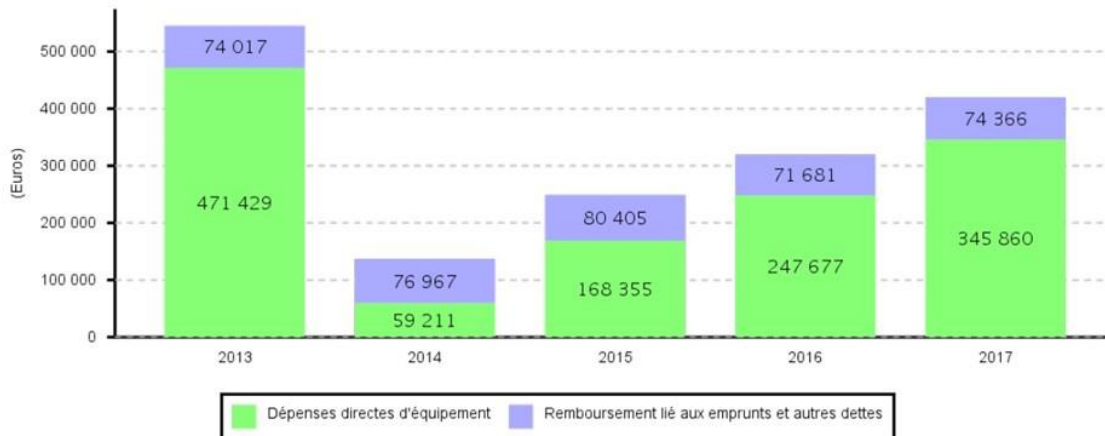
Dépenses de fonctionnement



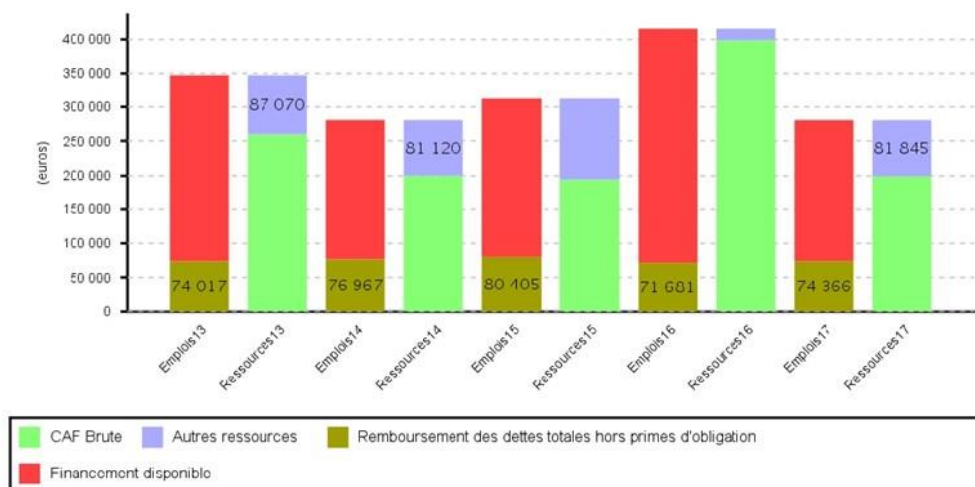
Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



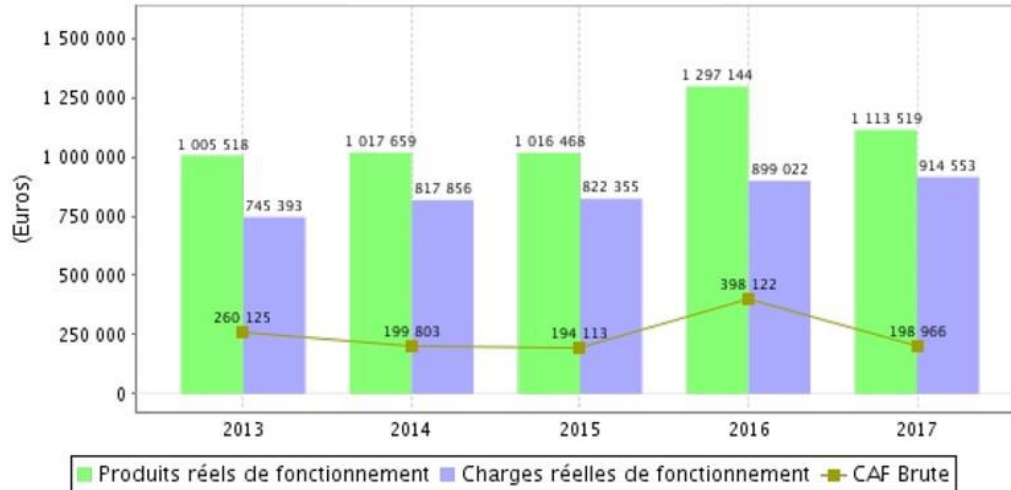
Financement disponible



Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

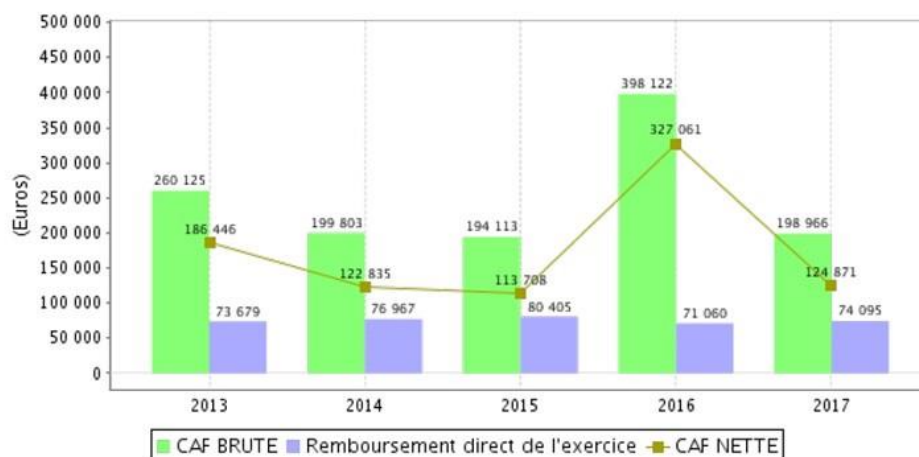
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

CAF Brute



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

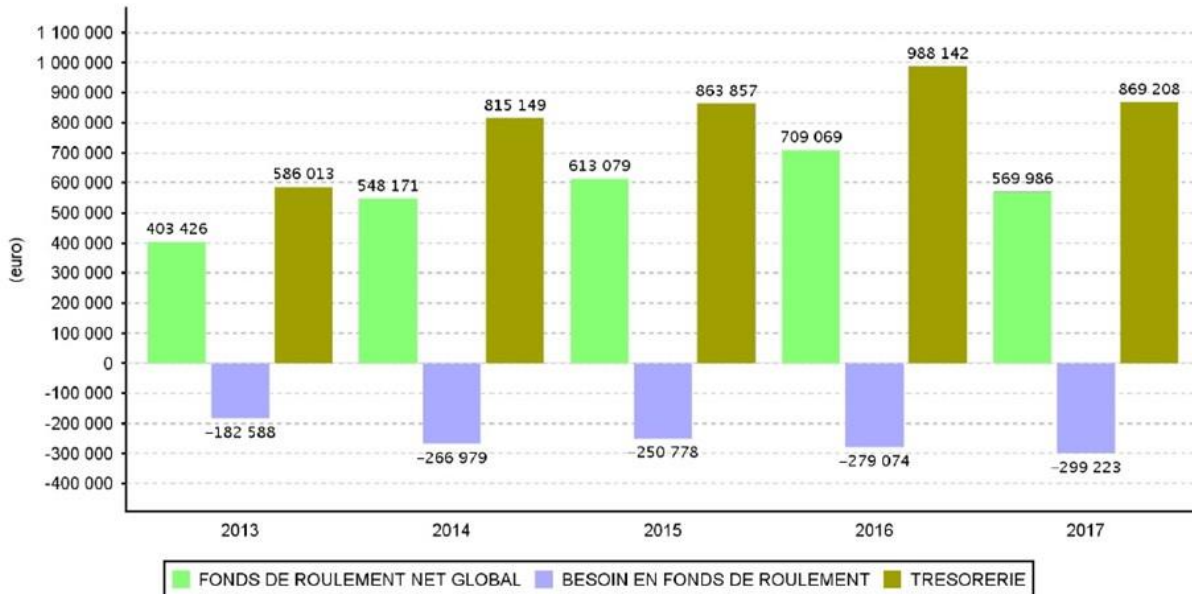
CAF Nette



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Résultat

Evolution des éléments du bilan



Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

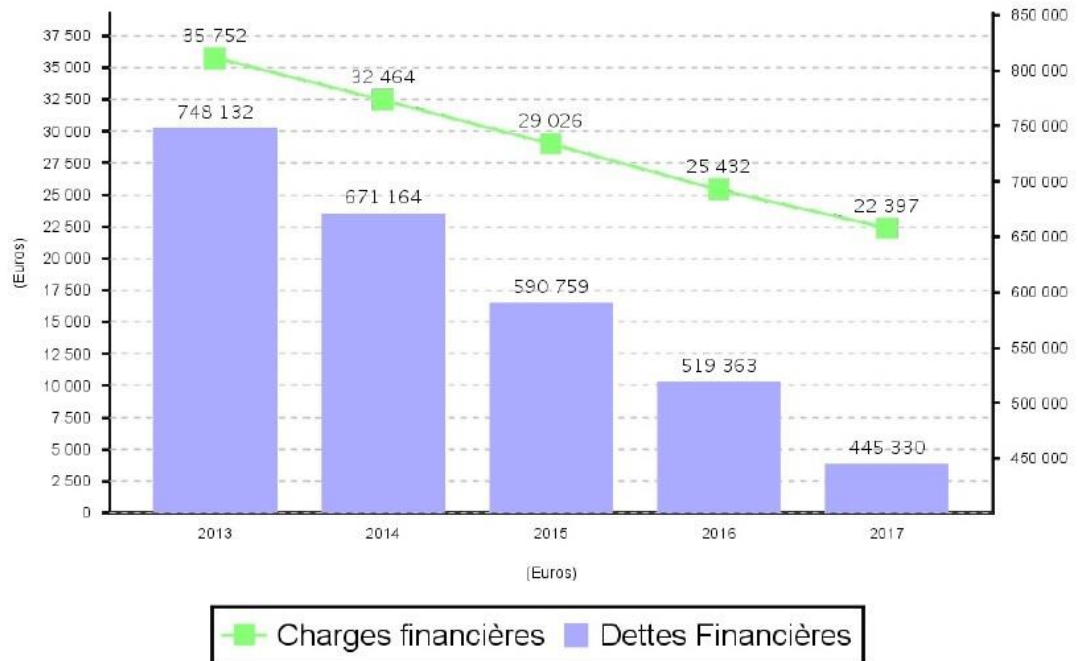
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

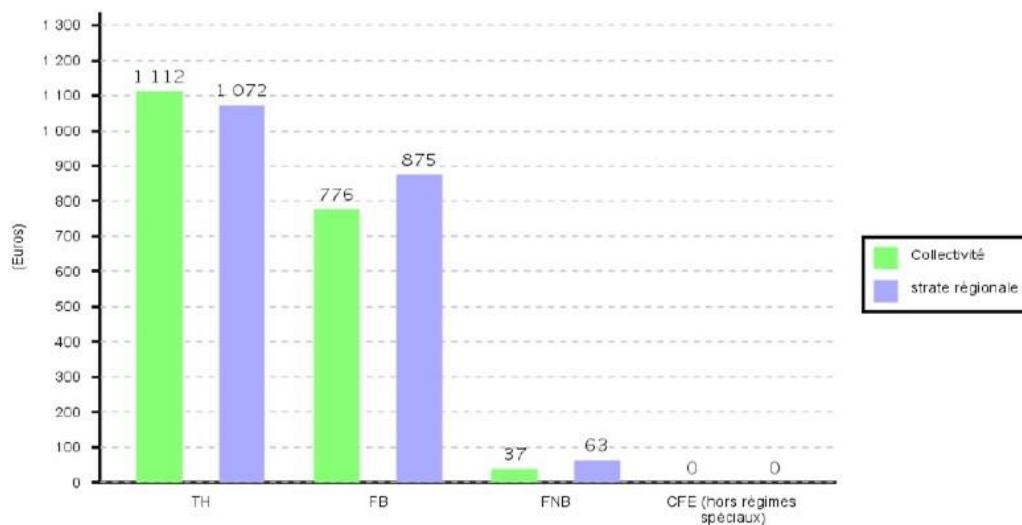
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Endettement



Ressources fiscales

COMPARAISON DES BASES EN 2017 (en €/ha)

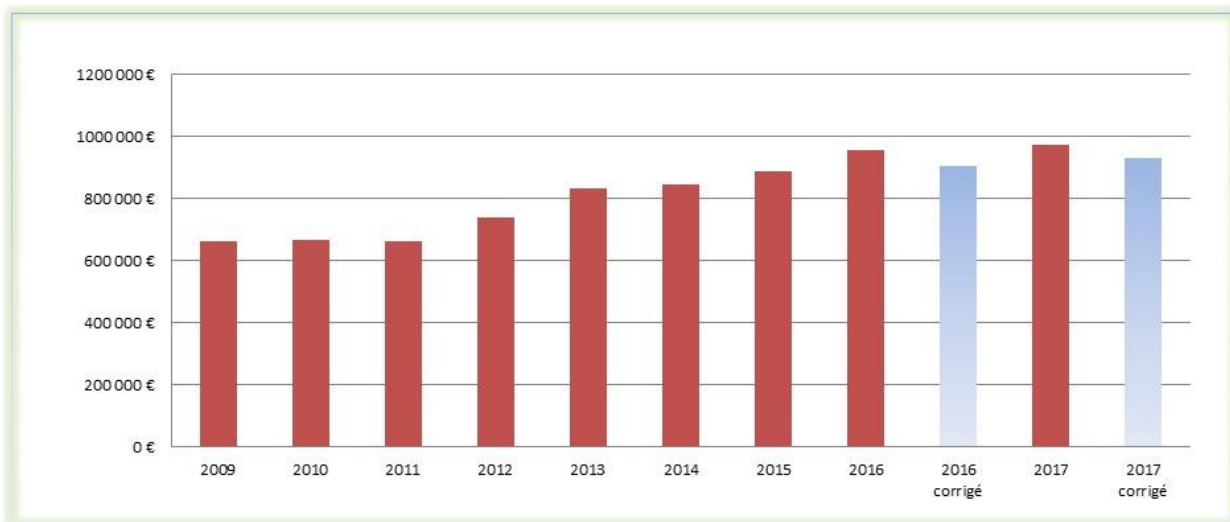


Strate de référence :

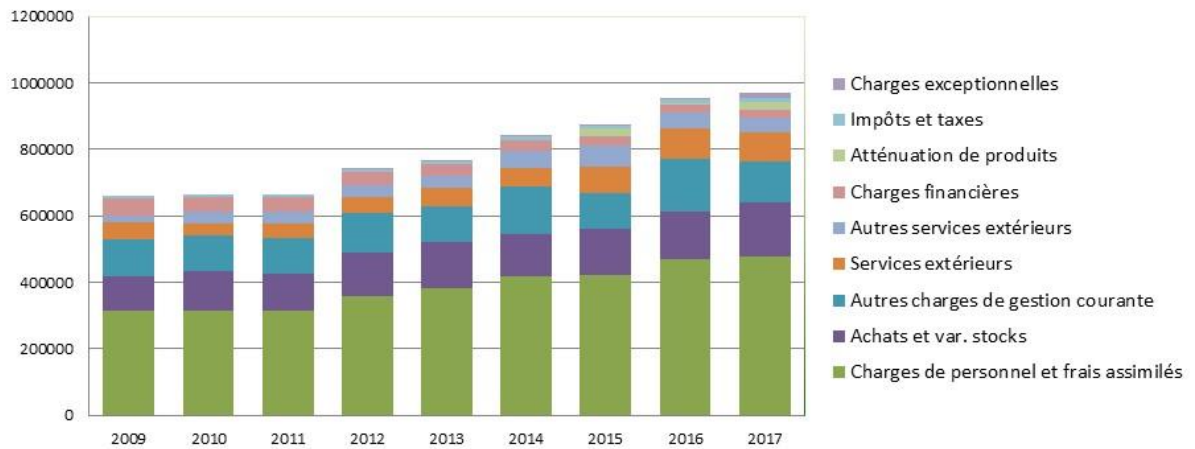
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

Evolution des dépenses de fonctionnement 2009-2017



Evolution des dépenses de fonctionnement 2009-2017



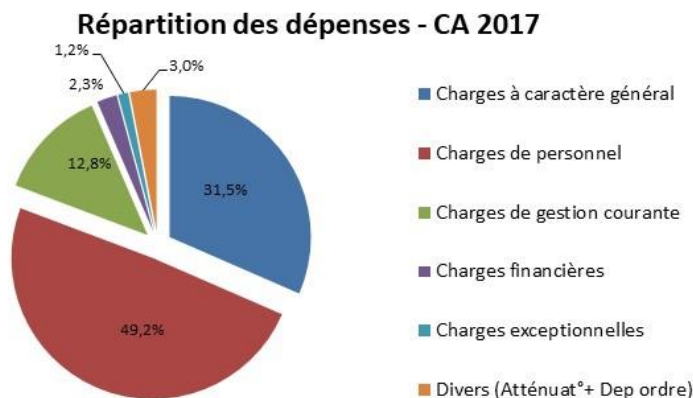
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel et frais assimilés	314 991 €	314 565 €	316 177 €	357 783 €	382 020 €	416 523 €	423 463 €	469 907 €	478 428 €
Achats et var. stocks	104 731 €	118 418 €	110 437 €	131 568 €	137 580 €	127 912 €	138 213 €	144 833 €	162 825 €
Autres charges de gestion courante	110 002 €	108 582 €	108 428 €	119 649 €	110 714 €	145 877 €	108 320 €	158 508 €	124 142 €
Services extérieurs	50 399 €	34 087 €	43 258 €	48 464 €	54 602 €	52 522 €	79 504 €	91 634 €	87 243 €
Autres services extérieurs	21 943 €	35 503 €	34 871 €	34 822 €	35 649 €	53 391 €	61 124 €	45 395 €	43 768 €
Charges financières	48 660 €	45 454 €	42 094 €	38 898 €	35 752 €	32 464 €	29 026 €	25 432 €	22 397 €
Impôts et taxes	8 235 €	8 341 €	8 231 €	8 545 €	8 894 €	8 720 €	7 829 €	10 192 €	12 708 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	8 €	283 €	5 924 €	7 308 €	8 741 €	18 636 €
Montant	663 257 €	664 950 €	663 496 €	740 330 €	830 613 €	843 945 €	886 343 €	954 641 €	972 204 €
Evolution		0,26%	-0,22%	11,58%	12,19%	1,61%	5,02%	7,71%	1,84%

Répartition des dépenses – CA 2017

Libellé	Pourc.	montant	Tx réalisation
Charges à caractère général	31,5%	306 544 €	84%
Charges de personnel	49,2%	478 428 €	98%
Charges de gestion courante	12,8%	124 142 €	99%
Charges financières	2,3%	22 397 €	100%
Charges exceptionnelles	1,2%	11 236 €	94%
Total		972 203,63 €	

Attention !! La masse salariale est brute. Il convient de la diminuer des remboursements SOFAXIS de 16182,60€

Par ailleurs, le montant des travaux réalisés en régie et valorisé pour l'année 2017 s'élève à 26000 €



Evolution masse salariale

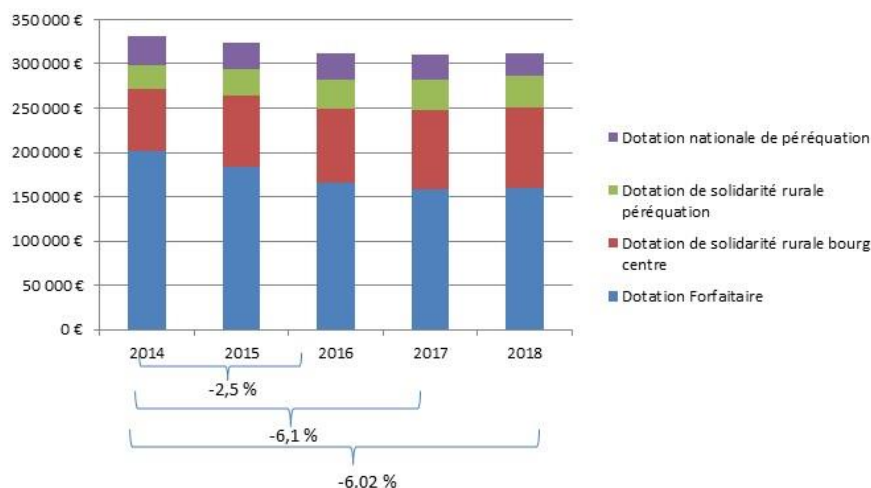
TABLEAU PLURIANNUEL DE LA VARIATION DE LA MASSE SALARIALE NETTE										
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Dépenses FCT	663 257 €	664 950 €	663 496 €	740 330 €	830 613 €	843 945 €	886 343 €	954 641 €	972 204 €	
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Charges de personnel et frais assimilés	314991,37	314565,27	316176,87	357782,64	382020,45	416523,03	423463,1	469907,02	478428,18	
Remboursement sur rémunération	1402,87	21444,48	13292,62	4995,04	16148,1	25478,18	32432,42	48218,98	17820,01	
Valorisation des travaux en régie									15742	
Total après retraitement	313588,5	293120,79	302884,25	352787,6	365872,35	391044,85	391030,68	421688,04	444866,17	
	%	47,28%	44,08%	45,65%	47,65%	44,05%	46,34%	44,12%	44,17%	45,76%



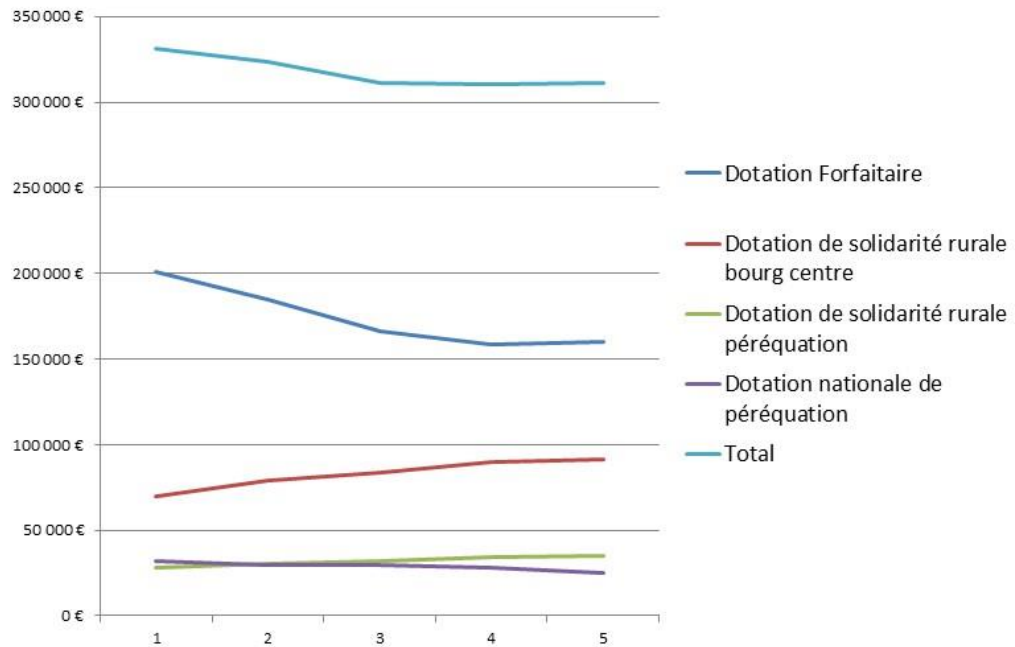
Evolution des dotations 2014 – 2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart 14-18
Dotation Forfaitaire	201 114 €	184 424 €	166 446 €	158 284 €	159 761 €	-20,56%
Dotation de solidarité rurale bourg centre	70 062 €	79 021 €	83 337 €	89 905 €	91 177 €	30,14%
Dotation de solidarité rurale péréquation	27 982 €	30 188 €	32 055 €	34 372 €	35 304 €	26,17%
Dotation nationale de péréquation	32 387 €	29 647 €	29 476 €	28 146 €	25 331 €	-21,79%
Total	331 545 €	323 280 €	311 314 €	310 707 €	311 573 €	-6,02%

Evolution des dotations 2014 à 2016



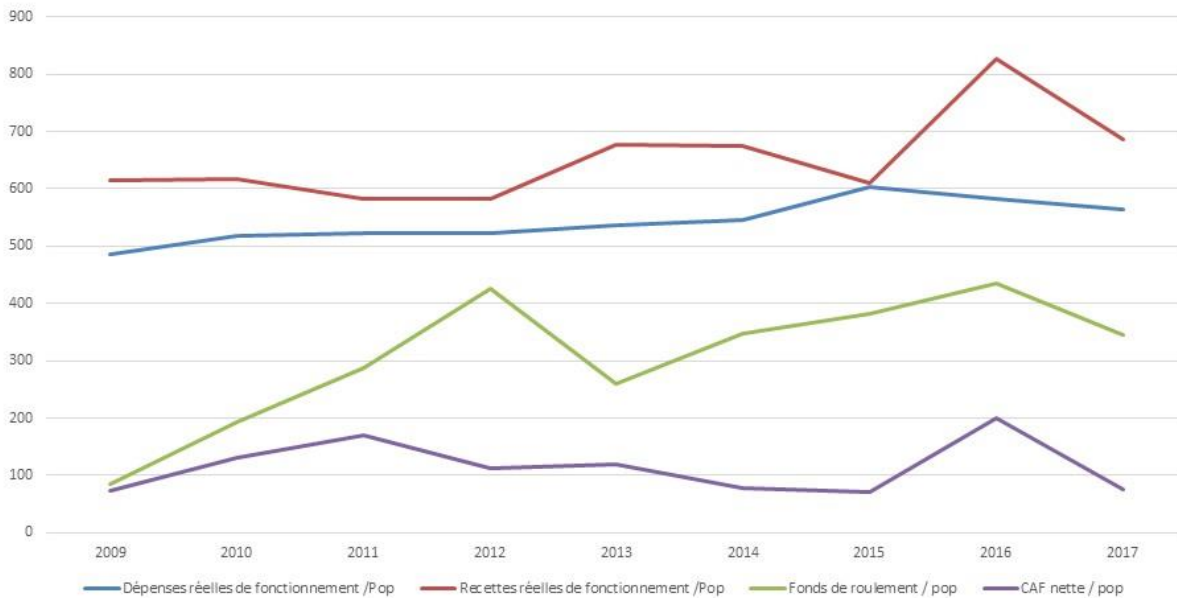
Evolution des dotations 2014 – 2017



Evolution des ratios 2014 – 2017 (Norme CGCT)

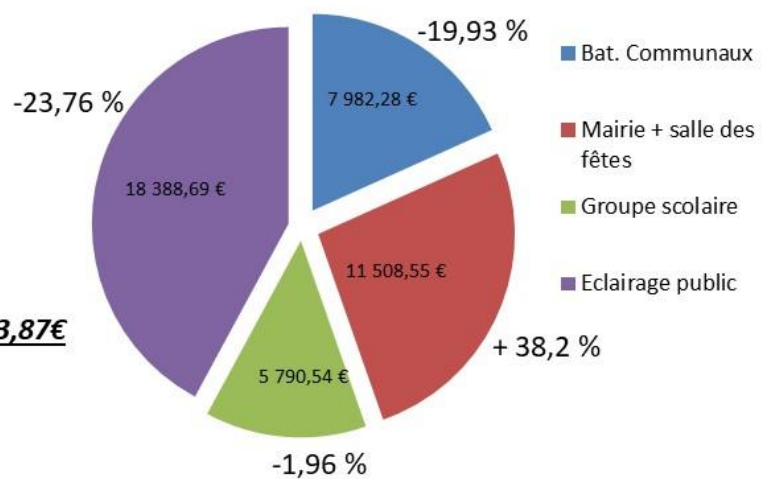
Population	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
								1629	1647
Dépenses réelles de fonctionnement /Pop	486,87	517,12	523,03	523,03	536,82	545,88	604,09	581,48	564,04
Moyenne de la state								627	621
Produits des impositions /Pop	226,31	276,14	282,59	282,59	307,74	309,16	307,71	314,11	318,7
Moyenne de la state								331	341
Recettes réelles de fonctionnement /Pop	614,45	617,53	581,87	581,87	677,05	675,12	609,69	825,88	685,91
Moyenne de la state								813	778
Encours de la dette / Pop	810,78	685,34	632,28	632,28	492,13	432,8	482,58	317,76	269,3
Moyenne de la state								639	621
DGF / Pop	243,42	213,41	219,85	219,85	217,72	214,45	214,45	191,1	188,65
Moyenne de la state								190	171
CAF nette / pop		132	171	112	120	78	71	201	76
Moyenne de la state		86	106	109	94	85	83	80	
Fonds de roulement / pop		194	287	425	260	347	381	435	346
Moyenne de la state		288	312	337	329	331	375	397	

Evolution des ratios principaux



Consommation énergies

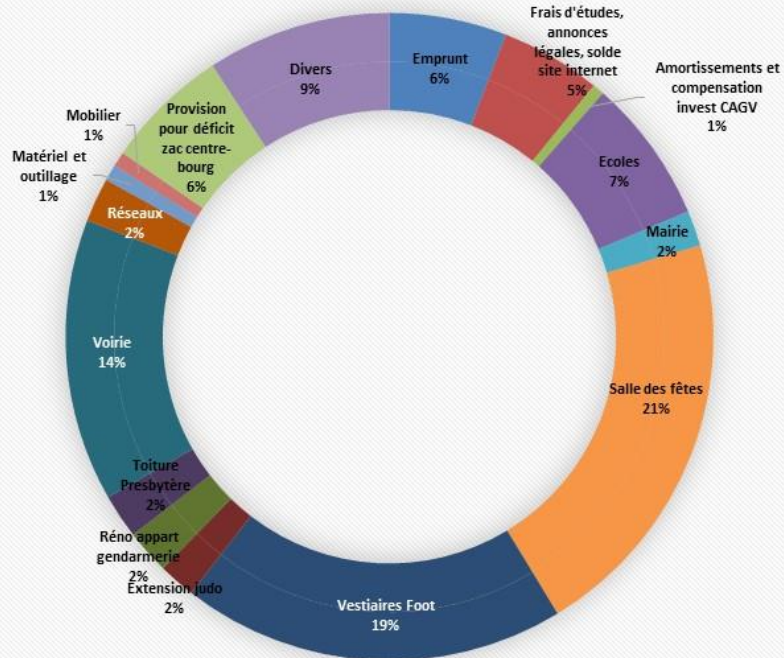
Consommation électrique 2017 : 43670,06 € (-9,62 %)



Consommation gaz 2017 : 19673,87€ (-12,53 %)



Plan Prévisionnel d'Investissement 2018



Plan Prévisionnel d'Investissement 2018

Catégorie	Pourcentage	Montant (€)
Emprunt	6%	79 506 €
Frais d'études, annonces légales, solde site internet	5%	68 000 €
Amortissements et compensation invest CAGV	1%	7 903 €
Ecoles	7%	98 000 €
Mairie	2%	24 000 €
Salle des fêtes	21%	283 000 €
Vestiaires Foot	19%	260 000 €
Extension judo	2%	25 000 €
Réno appart gendarmerie	2%	30 000 €
Toiture Presbytère	2%	30 000 €
Voirie	14%	191 200 €
Réseaux	2%	30 000 €
Matériel et outillage	1%	10 962 €
Mobilier	1%	10 000 €
Provision pour déficit zac centre-bourg	6%	84 173 €
Divers	9%	124 700 €
Total	100%	1 356 444 €

Point n° 10 :**DELIBERATION D-2018-16 : Examen et vote du compte de gestion 2017 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

PRECISE

- que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

Point n° 11 :**DELIBERATION D-2018-17 : Examen et vote du compte administratif 2017 de la commune**

Après avoir entendu et débattu le rapport de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER**, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER présente le compte administratif 2017 qui se résume de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 265 800,00 €
	Réalisé :	428 297,13 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 446 000,00 €
	Réalisé :	98 372,97 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 759 802,00€
	Réalisé :	972 203,63 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 759 802,00 €
	Réalisé :	1 823 779,98 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-329 924,16 €
Fonctionnement :	851 576,35 €
Résultat global :	521 652,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 13 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2017 et d'arrêter les résultats tels que présentés ci-dessus.

Point n° 12 :**DELIBERATION D-2018-18 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2^{ème} adjoint, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| • un excédent de fonctionnement de : | 191 565,64 € |
| • un excédent reporté de : | 660 010,71 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	851 576,35 €
--	--------------

- | | |
|---|--------------|
| • un déficit d'investissement de : | 329 924,16 € |
| • un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 € |

Soit un besoin de financement de :	329 924,16 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	851 576,35€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	329 924,16 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	521 652,19 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	329 924,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'affecter au budget communal 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « déficit d'investissement reporté », la somme de 329 924,16 €.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 521 652,19 €.

Point n° 13 :

DELIBERATION D-2018-19 : Vote du Budget primitif 2018

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal que le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 862 009 €

Recettes : 1 862 009 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 757 072 €

Recettes : 1 757 072 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'adopter le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.
-

Point n° 14 :

DELIBERATION D-2018-20 : Examen et vote du compte de gestion 2017 de la Zac Centre-Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion de la Zac Centre-Bourg du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

PRECISE

- que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point n° 15 :**DELIBERATION D-2018-21 : Examen et vote du compte administratif 2017 de la Zac Centre-Bourg**

Après avoir entendu et débattu le rapport de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER**, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER présente le compte administratif 2017 de la Zac Centre-Bourg qui se résume de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	242 125,76 €
	Réalisé :	237 922,76 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 800,00 €
	Réalisé :	597,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	45 001,30 €
	Réalisé :	1,30 €

Reste à réaliser : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	237 922,76 €
Fonctionnement :	-596,18 €
Résultat global :	237 326,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 13 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2017 et d'arrêter les résultats tels que présentés ci-dessus.

Point n° 16 :

DELIBERATION D-2018-22 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la Zac Centre-Bourg

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017 de ce budget annexe,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2ème adjoint, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision du Conseil Municipal, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de :	597,48 €
• un excédent reporté de :	1,30 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	596.18 €
• un excédent d'investissement de :	237 922,76 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	237 922,76 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2017 (déficit) :	596,18 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	596,18 €
Résultat d'investissement reporté (001)	237 922,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'affecter au budget annexe Zac Centre-Bourg 2018, le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 (déficit) :	596,18 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	596,18 €
Résultat d'investissement reporté (001)	237 922.76 €

Point n° 17 :

DELIBERATION D-2018-23 : Vote du Budget annexe Zac Centre-Bourg 2018

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal que le budget annexe de la Zac Centre-Bourg, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 367 096,18 €

Recettes : 367 096,18 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 138 769,60 €

Recettes : 138 769,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'adopter le budget annexe de la Zac Centre-Bourg par chapitre pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Point n° 18 :

DELIBERATION D-2018-24 : Installation d'une antenne Orange Zac de Pourret parcelle ZT 87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.34-9-2 du Code des Postes et Communications Electroniques précisant que les Maires ont un droit à l'information de la part des opérateurs,

Vu l'article 5 de la Charte d'Environnement à laquelle le Préambule de la Constitution fait référence en vertu de la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005,

Vu l'article 42 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu le Conseil d'Etat du 11 juin 2004 n° 248443 qui considère que les installations radioélectriques, en l'état des connaissances scientifiques, ne représentent aucun danger pour la santé et que le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques n'est pas entaché d'erreur manifeste dans l'appréciation des risques auxquels le public est soumis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du D-2017-66 relative aux délégations du Maire et notamment le point n° 5 : *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

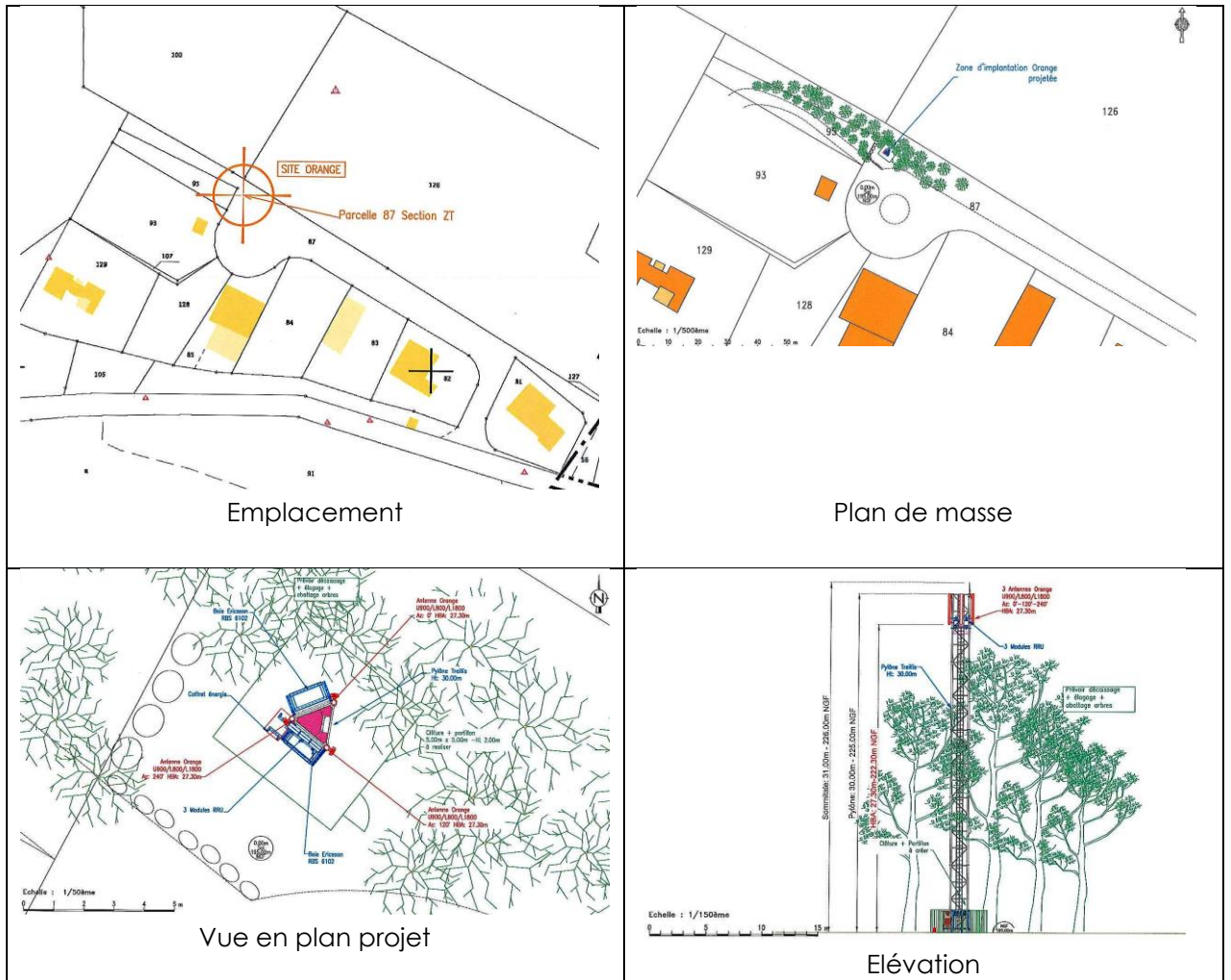
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'obligation de disparition des zones blanches, la société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile Zac de Pourret sur la parcelle cadastrée section ZT n°87.

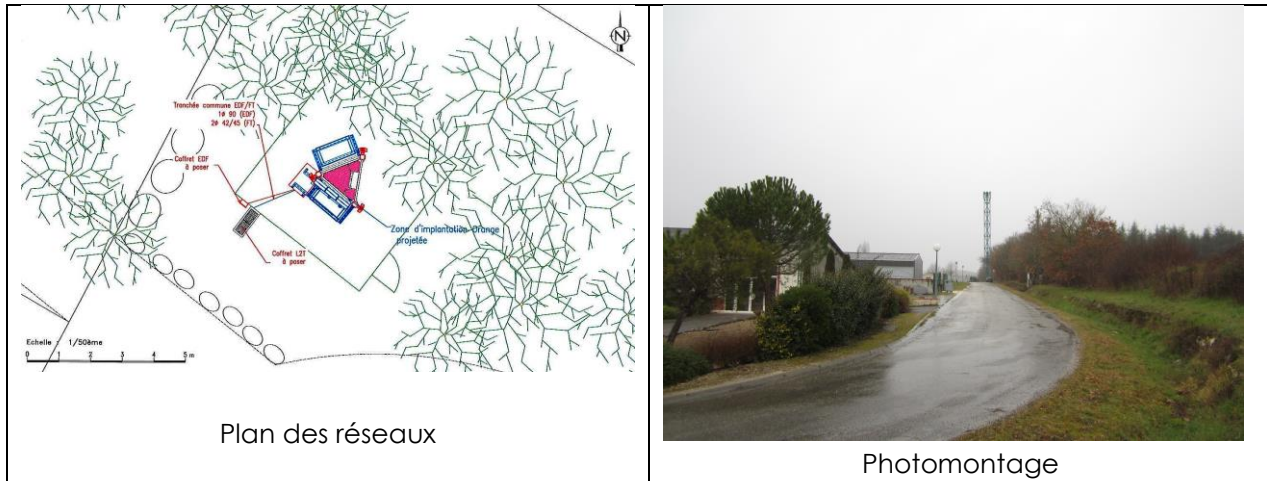
L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture sur la commune.

Selon le Conseil d'Etat du 26 octobre 2011 (n° 341767, 341768 et 326492), les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'Etat. Le Maire n'étant pas compétent, y compris au titre du principe de précaution. Le Maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme. Il convient enfin de rappeler que, dès lors, qu'une installation respecte les prescriptions du décret du 3 mai 2002 précité, le Maire ne peut pas s'opposer à l'implantation pour des motifs sanitaires, sauf urgence et circonstances locales exceptionnelles.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les éléments d'implantation et les éléments financiers du projet.

Projet :





Le projet de convention que propose ORANGE à la commune de Laroque-Timbaut comprend les principaux éléments suivants :

- Durée : 12 ans
- Le loyer : 1500 € par an
- La revalorisation annuelle de la redevance : 1%

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer moyen annuel des opérateurs Bouygues et SFR des 2 antennes déjà installées sur la commune est 2695 €.

Le loyer de 1500 € par an proposé par Orange est donc bien en dessous du prix marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des deux options de négociation possible.

Option 1 : ORANGE paie un loyer annuel pour d'un montant de 2695 € par an.

Option 2 : ORANGE fibre gratuitement la Mairie et les écoles et la commune accepte un loyer de 1500 € par an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZT n° 87
- de la négociation susmentionnée qu'il va mener auprès d'Orange

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE

PRECISE

- qu'une attestation de déclaration de ces installations à l'Agence Nationale des Fréquences Radio devra être jointe à la convention.
- que la Mairie mettra à disposition des habitants un dossier d'information contenant une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par la future installation.

Point n° 19 :**DELIBERATION D-2018-25 : Dénomination de l'impasse située lotissement des Chênes**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'impasse située Lotissement des Chênes ne porte pas de nom,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant le courrier du propriétaire de la parcelle AB0294 du 9 avril 2018 autorisant le Conseil Municipal à donner un nom à cette impasse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante : **Impasse de Beljouan**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de dénommer l'impasse situé lotissement des Chênes parcelle AB0294, Impasse de Beljouan

CHARGE

- Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.
- Monsieur le Maire d'informer les riverains du nom de l'impasse.

Point n° 20 :**DELIBERATION D-2018-26 : Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération n°01/2015 du Conseil Communautaire du 12 février 2015, et la délibération complémentaire n°67/2016 du 01 juillet 2016, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2018, arrêtant le projet de PLUih,

Vu la réunion de travail avec la CAGV sur les modifications à apporter au projet de PLU le 13 mars 2018,

Vu le dossier de projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a arrêté le 16 février 2018 son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih).

Le dossier de projet de PLUih comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Procédure,
- Pièce n°1 : Rapport de présentation,
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Pièce n°3 : Règlement
- Pièce n°4.1 : Documents graphiques du règlement,
- Pièce n°4.2 : Recueil des éléments de patrimoine identifiés et protégés,
- Pièce n°4.3 : Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N,
- Pièce 5.1 : Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- Pièce 5.2 : Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat,
- Pièce 5.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Habitat,
- Pièce 5.4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales,
- Pièces annexes : Pièces 6.1 à 6.13 (Servitudes et contraintes d'urbanisme)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public en version numérique sur le site internet de la CAGV et, en version papier, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Une partie du dossier, comportant les pièces concernant directement la commune, est également disponible en Mairie en version papier et sur le site internet de la commune www.laroque-timbaut.fr

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la CAGV disposent de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUih pour émettre un avis sur les dispositions du projet qui la concernent directement.

Après examen du dossier de projet de PLUih, il a été constaté que celui-ci comporte des erreurs ou qu'il rend difficile la réalisation de projets envisagés. Par conséquent, il est proposé aux conseillers de demander que soient apportées au projet arrêté de PLUih les modifications décrites ci-dessous.

Documents graphiques du règlement (plans de zonage)

- Ajouter un emplacement réservé pour la création d'un parking sur la parcelle AB n°35,
- Etendre la zone 1AUe située au lieu-dit Gayraud sur les parcelles ZX 27 et 28,
- Ne pas mettre en Espace Boisé Classé les annexes des constructions situées sur la parcelle ZM 58 au lieu-dit Garach,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Modifier les accès des voiries de desserte interne des secteur Palouquette Habitat et Guillemot (avis défavorable du gestionnaire de la voirie départementale),
- Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N,
- Modifier les références cadastrales relatives aux bâtiment n° 31 et 32, en indiquant ZV 156,
- Modifier les références cadastrales relatives au bâtiment n° 40, en indiquant ZI 133, et modifier son positionnement sur le document graphique,

- Modifier les références cadastrales (ZH 60), le type de bâtiment (Bâtiment) et la photographie relative au bâtiment n° 59.
- Classer la parcelle ZP 43 en ALC
- Classer le séchoir à tabac de la parcelle ZB 76 en bâtiment remarquable,
- ZX60 photovoltaïque enlever des emplacements réservés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de solliciter la prise en compte des observations ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Georges DENYS, France LASFARGUES, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- de solliciter la prise en compte des observations ci-dessus énoncées.

Point n° 21 :

POINTS DIVERS

Linky

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire prévoit de prendre un arrêté interdisant les sous-traitants d'Enedis d'intervenir sur la commune s'il constate un trouble à l'ordre public sur la voie publique.

Malheureusement quand le compteur est sur la voie publique il n'y a pas violation de domicile et Enedis est dans son droit.

Préau école

Les études sont en cours. Le projet est prévu pour 2019.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2018-09, D-2018-10, D-2018-11, D-2018-12, D-2018-13, D-2018-14, D-2018-15, D-2018-16, D-2018-17, D-2018-18, D-2018-19, D-2018-20, D-2018-21, D-2018-22, D-2018-23, D-2018-24, D-2018-25 et D-2018-26.

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques DULAURIER

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement Absente avec pouvoir à Jean-Claude BOLOGNINI
Éric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement Absente avec pouvoir à Joël BERNARD	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		

Affiché le 13 avril 2018 - EP